



## Décision 2025 – 61

LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PARC DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)

### SIGNATURE D'UN CONTRAT

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que selon l'article 2 du décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 publié au JORF n° 0295 en date du 21 décembre 2018, il s'avère obligatoire d'équiper les établissements recevant du public (ERP) appartenant à la catégorie 1, 3, 4 et certains de la catégorie 5 en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

**Considérant** qu'en tant que dispositifs médicaux de classe II, (directive 93/42/CEE-Annexe IX) les défibrillateurs sont soumis à une obligation de maintenance (Art R5212-25 à 28 du Code de la Santé Publique),

**Considérant** que le contrat de location du parc actuel de défibrillateurs arrive à échéance au cours du dernier trimestre de l'année 2025,

**Considérant** l'offre de la Sté ELECTRO COEUR située 4 rue Aristide Briand – 62400 BETHUNE relative à la mise en place d'un contrat de location et de maintenance de 12 DAE, au prix unitaire de 40 € HT par mois, soit 480 € HT par mois ou 5 760 € HT par an pour le parc complet, pour une période de 5 ans caractérisée par :

- La fourniture de défibrillateurs complets de type Zoll AED+
- La fourniture et la pose d'armoires rétroéclairées équipées d'une alarme
- La fourniture et la pose de la signalétique et d'un kit de premier secours par DAE
- La maintenance totale (dépannage, entretien, maintien en bon état de fonctionnement) des appareils

**Décide** d'accepter l'offre relative à la fourniture d'un parc de 12 DAE et de signer les documents afférents à la mise en place de ce contrat de location et de maintenance avec la Sté ELECTRO COEUR située 4 rue Aristide Briand – 62400 BETHUNE, d'un montant estimé à 5 760 € HT par an pour une période de 5 ans,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.